

**République Française - Département de l'Isère - Arrondissement de la Tour du Pin - Canton de Morestel
Commune de CREYS MÉPIEU**

Commune de Creys Mépieu

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 juillet 2025

Le seize juillet de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 10 juillet 2025 et au nombre prescrit par la loi, le Conseil Municipal de la commune de CREYS MÉPIEU, sous la présidence de **M. Olivier BONNARD, Maire**.

Présents : Séverine **POËTE**, Ghislaine **POZZOBON**, Ludovic **CHENEVAL**, David **ARNAUD**, Stéphanie **BATAILLON**, Sandra **DREVET**, Gilles **GAUTIER**, René **GIPPET**, Philippe **GIROUD**, Patrick **GROS**, Ligia **HODY**, Isabelle **MAYEN**, Nadine **MELLET** ;

Absents excusés : Jean-Claude **GENGLER** (proc. à Séverine POËTE) , Pierre **DE SMEDT**, Christel **LHERISSON**, Christelle **MELLET** (proc. à Stéphanie BATAILLON) ;

Secrétaire de séance : Séverine POËTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 18	Vu le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 joint à la convocation à la séance du jour ;
	Considérant que celui-ci n'appelle aucune remarque ni modification ;
Présents : 14	Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Pouvoirs : 2	
Votes pour : 16	- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 tel qu'il a été rédigé.
Votes contre : /	
Abstentions : /	

Réception Préfecture : 24/07/2025

Finances – Admission de créances en non-valeur

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de l'état des créances admissibles en non-valeur établi par le Receveur municipal, arrêté au 17 février. 4 débiteurs sont concernés, pour un montant total non recouvré de 8 845.64 €.

Pour les 2 reste à recouvrer de moins de 5 € (4 € pour l'un et 0.02 € pour l'autre), il propose d'autoriser l'admission en non-valeur. Pour la dette d'eau/assainissement d'un tiers décédé (351.61 €), il propose de s'adresser aux héritiers et de refuser l'admission en non-valeur. Pour la dette locative (8 490.01 €), il propose de poursuivre les procédures de recouvrement et de refuser l'admission en non-valeur.

Nombre de membres en exercice : 18	Vu l'état des créances admissibles en non-valeur dressé par le receveur municipal et annexé à la présente délibération ;
	Considérant l'exposé présenté ;
Présents : 14	Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Pouvoirs : 2	
Votes pour : 16	- CONSTATE le caractère irrécouvrable entraînant l'admission en non-valeur des pièces suivantes -en jaune sur l'état annexé à la délibération :
Votes contre : /	
Abstentions : /	

Référence	Exercice	Objet	Montant
R-12-30	2020	Cantine/périscolaire	4
T-74604910017	2019	EAU3	0.02

- **DIT** que s'agissant des autres pièces présentées, il convient de poursuivre le recouvrement.

Réception Préfecture : 24/07/2025

Infrastructures et réseaux : Transfert de la compétence relative à la mise en place et à l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) à TE38

M. le Maire explique à l'Assemblée que pour contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air, le Territoire d'Énergie Isère souhaite favoriser le développement des véhicules électriques.

Il ajoute que la loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de le coordonner avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, TE38 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014. Pour que la commune puisse en bénéficier, M. le Maire propose de déléguer cette compétence au TE 38.

Vu l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du même code ;

Vu les statuts de TE38 approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant TE38 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que TE38 souhaite compléter le réseau eborn et assurer un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant par ailleurs qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts de TE38, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre ;

Considérant enfin l'intérêt pour la commune de bénéficier du réseau déployé par TE 38 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 14
Pouvoirs : 2

Votes pour : 16
Votes contre : /
Abstentions : /

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » à TE38 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Conseil Syndical de TE38.
- **MET** à disposition de TE38, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- **S'ENGAGE** à verser à TE38 les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts de TE38 et aux conditions administratives, techniques et financières.
- **PRECISE** que les crédits correspondants à la présente délibération sont inscrits au budget municipal
- **AUTORISE** M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Réception Préfecture : 25/07/2025

Infrastructures et réseaux – Travaux IRVE : Approbation du plan de financement prévisionnel de TE 38

M. le Maire explique que suite à l'approbation du transfert de compétence lié au déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, TE 38, œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser des travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique de type borne 22/25 kW (2 PDC) sur la commune. Le plan de financement prévisionnel proposé pour cet investissement est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération	37 190.33 € HT
Prime Advenir	4 000 €
Montant de la participation TE 38	21 573.71 € HT
Reste à charge de la commune	11 616.62 € HT

Il ajoute que la contribution financière est calculée sur la base du montant hors taxes de la dépense, TE 38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération ultérieure via le FCTVA. Il précise que la contribution financière réelle sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération.

Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE 38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques pour un montant prévisionnel de 11 616.62 € ;
- **PRECISE** que ce montant est susceptible de révision à l'issue de l'opération ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants à la présente délibération sont inscrits au budget municipal ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer tous les pièces administratives, techniques et financières afférentes à la présente délibération.

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 14
Pouvoirs : 2

Votes pour : 16
Votes contre : /
Abstentions : /

Réception Préfecture : 25/07/2025

CCBD : Approbation des annexes modifiant la convention cadre de partenariat entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la commune pour l'accueil de loisirs intercommunal organisé à Creys Mépieu

M. le Maire explique que depuis le 2^{ème} semestre 2024, la CCBD a entamé un travail d'harmonisation des pratiques partenariales avec les communes membres. Cela conduit à rediscuter les conditions de remboursement du prix du repas du centre de loisirs ainsi que l'indemnité d'occupation des locaux.

Jusqu'alors, l'utilisation des locaux 26 rue de la Rapine était régie par l'annexe 6 de la convention cadre prévoyant une participation annuelle de la CCBD à hauteur de 50% du coût des fluides. Les nouvelles modalités disposent que pour l'occupation du centre de loisirs, du restaurant scolaire et du gymnase, la CCBD versera une indemnité unique forfaitaire de 0.15 €/m²/jour d'utilisation.

Les repas, pris par les enfants de l'ALSH dans les mêmes conditions que les scolaires, étaient refacturés au même prix qu'aux familles de l'école : 4.28 €/repas. La CCBD souhaitant que le service soit facturé aux usagers au même prix dans tous les ALSH intercommunaux, elle demande donc à la commune d'accepter un tarif unique de 3.90 €/repas.

Vu la délibération n°012-2025 du Conseil Communautaire et la fiche C3 du pacte fiscal et financier pour la période 2024-2029 ;

Considérant les motifs de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les annexes 15 et 16 à la Convention cadre de partenariat entre la CCBD et la commune ;
- **DIT** qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la fin du mandat, l'indemnité versée par la CCBD pour la mise à disposition des locaux du centre de loisirs, du restaurant scolaire et du gymnase est fixée à 0.15 €/m²/jour d'occupation ;
- **PRECISE** que les repas pris au restaurant scolaire seront indemnisés à hauteur de 4.28 € du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 puis à 3.90 € du 1^{er} juillet jusqu'à la fin du mandat

Nombre de membres en exercice :	18
Présents :	14
Pouvoirs :	2
Votes pour :	16
Votes contre :	/
Abstentions :	/

Réception Préfecture : 25/07/2025

Patrimoine communal : Cession du droit au bail d'un local commercial, licence IV et bail à usage d'habitation

M. le Maire informe l'assemblée que le fonds de commerce du restaurant « Le Chantegrît » a été vendu. A ce titre, le bailleur est tenu de céder le droit au bail du local commercial au repreneur.

D'autre part, le bail conclu précédemment portait à la fois sur le local commercial et sur le logement adjacent : il convient aujourd'hui de dissocier les deux baux et de conclure un nouveau bail à usage d'habitation.

Enfin, M. le Maire rappelle que la commune détient une licence IV, prêtée à usage au précédent gérant du restaurant. Il propose au Conseil de conclure à nouveau un contrat de prêt à usage avec le repreneur.

Après qu'Isabelle Mayen se soit retirée de la salle des délibérations,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Nombre de membres en exercice :	18
Présents :	14
Pouvoirs :	2
Votes pour :	15
Votes contre :	/
Abstentions :	1

- **APPROUVE** la cession du droit au bail du local commercial sis 241 A Grande rue de Creys 38510 Creys Mépieu à la SARL « Ô p'tit four » ;
- **ACCEPTE** la mutation de la licence IV sous forme de contrat de prêt à usage au bénéfice de M. Enzo SIMON, en sa qualité de gérant de la SARL « Ô p'tit four » ;
- **DIT** qu'un bail d'habitation est conclu avec M. Loïc NORMAND pour le logement sis 247 B Grande rue de Creys, dans la continuité du précédent contrat et aux mêmes conditions ;
- **PRECISE** que le bail commercial sera rédigé par acte authentique devant notaire, le contrat de prêt à usage de la licence IV et le bail d'habitation seront pour leur part conclus sous la forme d'actes sous seing privé ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer lesdits actes et à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Réception Préfecture : 25/07/2025

Patrimoine communal : Signature d'une convention d'occupation précaire pour les locaux sis 358 Grande rue de Creys

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 14
Pouvoirs : 2

Votes pour : 16
Votes contre : /
Abstentions : /

M. le Maire rappelle les délibérations 2025.02.10 du 26 mars et 2025.03.13 du 15 avril par lesquelles le Conseil s'est prononcé en faveur du projet d'installation d'un salon de coiffure dans le local libéré par l'association Comptoir Creypieulan et a fixé le montant du loyer à 200 € HT.

Quelques travaux d'aménagement étant nécessaires, il a été convenu avec la preneuse que jusqu'à la fin de l'été, l'occupation des lieux était consentie à titre gratuit.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de conclure une convention d'occupation précaire avec Madame Marianne BLANC pour les locaux sis 358 grande rue de Creys 38510 Creys Mépieu ;
- **DIT** que ladite occupation est consentie à titre gratuit jusqu'au 31 août 2025, sans possibilité de renouvellement ;
- **PRECISE** qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, un contrat de location de locaux commerciaux sera conclu avec la preneuse ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer tous les pièces administratives, techniques et financières afférentes à la présente délibération.

Réception Préfecture : 25/07/2025

Patrimoine communal : Attribution de logement sis 207 rue de Fourvière

M. le Maire passe la parole à Mme POZZOBON qui informe l'assemblée que la commune a reçu l'avis de départ de l'occupante d'un logement communal au 31 juillet.

Elle présente les dossiers des 2 candidates et demande au Conseil de bien vouloir procéder à l'attribution du logement.

Vu les critères à retenir en matière d'attribution des logements communaux ;

Considérant qu'il convient de positionner les dossiers présentés par ordre de priorité au regard de ces critères ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 14
Pouvoirs : 2

Votes pour : 16
Votes contre : /
Abstentions : /

- **DECIDE** d'attribuer le logement sis 207 rue de Fourvière en respectant l'ordre de priorité suivant :
 1. Mme L C
 2. Mme S C
- **FIXE** le montant du loyer à 550.65 € ;
- **PRECISE** qu'en cas de refus du logement par la candidate retenue en 1^{ère} position, le logement sera affecté à la suivante sans nouvelle délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer tous les pièces administratives, techniques et financières afférentes à la présente délibération.

Réception Préfecture : 25/07/2025

Patrimoine communal - Baux ruraux : Attribution de terres pour fermage exercice 2025

M. le Maire rappelle qui suite à la publicité de libération de terres, 3 exploitants se sont portés candidats.

Il rappelle également l'autorisation d'attribution délivrée par la DDT 38 – Service agriculture et développement rural le 26 mars 2025 et la délibération n° 2025.02.17 du même jour ayant attribué une partie des terres en question.

La DDT ayant rendu sa décision quant à l'autorisation d'exploiter des 2 autres candidats, il convient de délibérer à ce sujet. Il précise que, suite aux arbitrages rendus, il n'y a pas de concurrence entre les 2 dossiers. Il est donc possible d'attribuer à chacun les terres libres pour lesquelles l'autorisation d'exploiter a été accordée.

Il informe par ailleurs le Conseil que la CUMA a demandé à reprendre l'exploitation d'une terre, au nom de la coopérative.

Enfin, il fait part à l'Assemblée d'une demande de pâturage sur 2 parcelles communales libres de toute occupation et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces 3 dossiers.

Vu les demandes d'autorisation d'exploiter formées par M. Rémi ALLEMAND et les Jardins d'Arche et les arrêtés n° 2025/06-23 et 2025/06-48 de la DRAAF s'y afférent ;

Vu la demande formée par la CUMA de la Plaine de Faverges pour exploiter la parcelle communale cadastrée ZA 25p ;

Vu la demande formée par M. Lucas LEMMENS pour exploiter en pâturage les parcelles communales cadastrées E 145 lieu-dit « Rouette » et C 227 lieu-dit « le Truc » ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** à M. Rémi ALLEMAND sis 418 rue des Lavandières 38390 Bouvesse-Quirieu le fermage des parcelles communales n° 227 AB 23p, 227 C 121p et 227 C 33 ;

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 14
Pouvoirs : 2

Votants pour : 16
Votants contre : /
Abstentions : /

- **ATTRIBUE** à l'EARL Les Jardins d'Arche sise 145 chemin du moulin d'Arche 38390 Bouvesse-Quirieu le fermage de la parcelle communale n° 227 AB 234p ;
- **ACCORDE** à la CUMA de la Plaine de Faverges l'exploitation de la parcelle communale n° 227 ZA 25 ;
- **ACCORDE** à M. Lucas LEMMENS l'exploitation des parcelles communales cadastrées E 145 et C 227 ;
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant d'établir les contrats afférents à la présente délibération et de prendre les mesures administratives, techniques et financières nécessaires.

Réception Préfecture : 25/07/2025

Affaires scolaires : Approbation de la convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural (TER) de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

M. le Maire donne la parole à M. CHENEVAL qui explique que 5 priorités ont été définies dans le cadre du TER des Balcons du Dauphiné :

1. Garantir aux jeunes du territoire un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir
2. La continuité éducative
3. Le numérique
4. L'éducation artistique et culturelle
5. L'éducation physique et sportive et sport/santé

Chaque établissement scolaire du territoire qui porte un projet en cohérence avec ces priorités peut ainsi solliciter les fonds prévus à cet effet.

Cela suppose cependant que la commune ait, au préalable, signé la convention de mutualisation s'y rapportant.

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 14
Pouvoirs : 2

Votes pour : 16
Votes contre : /
Abstentions : /

Vu le courrier de Mme la Principale du collège François Auguste Ravier, établissement chef de file du TER des Balcons du Dauphiné demandant la signature de ladite convention de mutualisation ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural des Balcons du Dauphiné tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer les pièces afférentes à cette convention.

Réception Préfecture : 25/07/2025

Sécurité : Approbation du projet d'installation de vidéoprotection sur l'espace public

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans son diagnostic réalisé en mars 2023, la Cellule de Prévention technique de la malveillance du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Isère a rendu un avis favorable au déploiement d'un système de vidéoprotection sur la commune.

A l'appui de ces éléments, la commune a déposé une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès des services de l'Etat, actuellement en cours d'instruction.

Il ajoute que par décision n° 03_2025 du 3 mars dernier, le cabinet Brière a été missionné pour assister techniquement la Commune Maître d'ouvrage en

réalisant un avant-projet complet intégrant le chiffrage prévisionnel de l'opération sur un 1^{er} secteur comprenant la Mairie, Faverges et Pusignieu.

Il ressort de cette analyse que le montant prévisionnel de cette installation s'élève à 291 034.75 € HT.

M. le Maire ajoute que plusieurs partenaires interviennent en soutien des communes dans cet investissement de sécurisation de l'espace public. Les co-financements mobilisables peuvent se répartir ainsi :

Etat – FIPD	Entre 20 et 50 % du coût du projet	58 000 €	20 %
Etat – DETR	20 % du montant des dépenses	58 000 €	20 %
Région AURA	50 % des dépenses dans la limite de 100 000 €	100 000 €	34 %
Département	20 000 € majoration de 5 000 € si mobilisation du RIP Isère THD	25 000 €	9 %
Total		241 000 €	83 %

Le plan de financement prévisionnel proposé est donc le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Secteur Creys Mairie	103 800	FIPD	58 000
Liaison	17 000	DETR 2026	58 000
Secteur Pusignieu	29 536.75	Région AURA	100 000
Secteur Faverges	140 698	Département 38	25 000
		Commune	50 034.75
TOTAL	291 034.75 €	TOTAL	291 034.75 €

Avant de déposer les dossiers auprès des co-financeurs et de préparer la consultation des entreprises, M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Vu la saisine du Commandant du groupement de Gendarmerie départementale de l'Isère en date du 23 février 2023 ;

Vu le diagnostic de vidéoprotection de la commune de Creys Mépieu réalisé par la cellule de prévention technique de la malveillance du groupement de Gendarmerie départementale de l'Isère en mars 2023 ;

Vu l'avant-projet sommaire annexé ci-après ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat ;

Considérant qu'un système de vidéoprotection contribue d'une part, à assurer la sécurité publique et, d'autre part, à faciliter les missions des forces de l'ordre sur le territoire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune et le plan de financement prévisionnel tel qu'il est exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer les demandes de co-financement précitées auprès des services de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère et à signer toutes les pièces techniques, administratives et financières afférentes à la présente délibération.

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 14
Pouvoirs : 2

Votes pour : 16
Votes contre : /
Abstentions : /

Patrimoine communal – Aide aux associations : Conventions d’occupation des bâtiments communaux par les associations suite à la création de nouvelles activités sportives

M. le Maire rappelle la délibération n° 2020.06.07 du 5 novembre 2020 fixant les conditions d’occupation des salles communales par les associations. Il donne ensuite la parole à Mme POZZOBON qui informe l’assemblée que la commune comptera 3 nouvelles activités sportives à la rentrée de septembre :

- Une section tennis de table au sein de l’USCM,
- Une activité pickle-ball proposée par les Volants Creypieulans,
- Une nouvelle association de danse, Art Dance Studio, pour laquelle il convient d’établir une convention.

Les 2 premières activités nécessitent de modifier les conventions actuellement en vigueur avec les clubs en ajoutant :

- L’occupation de la salle polyvalente pour l’USCM,
- L’occupation des terrains de tennis extérieurs pour les Volants Creypieulans.

Mme POZZOBON demande au Conseil de bien vouloir se prononcer quant à ces nouveaux projets.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention avec l’association Art Dance Studio pour l’occupation de la salle d’activité sise 17 rue de la cantonnière 38510 Creys Mépieu ;
- **ACCEPTE** d’adjoindre l’occupation de la salle polyvalente à la convention signée avec l’USCM et l’occupation des terrains de tennis extérieurs à celle des Volants Creypieulans ;
- **RAPPELLE** que pour les associations communales, l’occupation est consentie à titre gratuit ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 14
Pouvoirs : 2

Votes pour : 16
Votes contre : /
Abstentions : /

Réception Préfecture : 25/07/2025

Vie locale : Montants des prix attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries 2025

Chaque année, la commune organise un concours des maisons fleuries qui récompense tous les participants. M. le Maire rappelle que l’an passé, les montants des bons d’achats alloués étaient de 23 € pour 1 fleur, 27 € pour 2 fleurs, 31 € pour 3 fleurs et 50 € pour 4 fleurs.

52 candidats sont inscrits au concours 2025. Il propose, comme les années précédentes, que tous soient récompensés sous forme de bons d’achat dont il convient de déterminer le montant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d’attribuer aux habitants inscrits au concours communal 2025 des maisons fleuries les prix suivants :
 - 25 € pour une fleur,
 - 30 € pour deux fleurs,
 - 35 € pour trois fleurs,
 - 50 € pour quatre fleurs ;

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 14
Pouvoirs : 2

Votes pour : 16
Votes contre : /
Abstentions : /

- **PRECISE** que ces prix seront distribués sous la forme de bons d'achat à valoir sur l'achat de fleurs ou de plantes d'ornement au GAEC VACHER sis Hameau de Daleigneu 38510 Creys Mépieu ;
- **RAPPELLE** que l'attribution des fleurs aux candidats relève de la décision du jury réuni dans le courant du mois d'août ;
- **DIT** que les dépenses nécessaires à l'exécution de cette délibération sont inscrites au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer tous les pièces administratives, techniques et financières afférentes à la présente délibération.

Réception Préfecture : 25/07/2025

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil au Maire

Vu la délibération n° 2020.04.03 du 02 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

- Décisions

Décision n° 12-2025 du 26/06/2025 :

Objet : Signature d'avenants aux marchés de travaux pour les lots n°3 et 4 et au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'un bâtiment d'activité sis 110 Rue de la Molle – Z.A. de Malville

Bénéficiaires : TOFFOLETTI (lot 3), CTP Théo Clément (lot 4), Philippe Leplaideur Architecte (maîtrise d'œuvre)

Montants cumulés des avenants : 18 027 € HT (lot 3 : 2 622 € ; lot 4 : 10 405 € ; MOE : 5 000 €)

Décision n° 13-2025 du 01/07/2025 :

Objet : Remboursement de sinistre

Bénéficiaire : Commune de Creys Mépieu

Montant : 1 984.52 €

Décision n° 14-2025 du 02/07/2025 :

Objet : Attribution de la mission de conduite d'opération pour la rénovation des sanitaires de la salle d'activités de Creys

Bénéficiaire : SAS AMURIMMO sise 12 allée des Eglantines 69150 DECINES

Montant : 4 700 € HT

Décision n° 15-2025 du 02/07/2025 :

Objet : Attribution des missions de travaux de rénovation des sanitaires de la salle d'activités de Creys

Bénéficiaires : CTP (lot 1) ; BERTRAND Cédric (lot 2) ; OBBE (lot 3) EVRELEC (lot 4), SAS GROS Henri (lot 5)

Montants cumulés : 14 482 € HT (lot 1 : 4 962 € ; lot 2 : 2 515 € ; lot 3 : 1 995 € ; lot 4 : 1 580 € ; lot 5 : 3 430 €)

- DIA

DIA0381392510010 – 230 B Route d'Arandon - 227D286-284-285

Décision : Non préemption

DIA0381392510011 – 771 Rue des fontaines – 227AB 223

Décision : Non préemption

DIA0381392510012 – 421 Rue des fontaines – 227AC 71 -72

Décision : Non préemption

- Concessions

Vente Carré 7 – place 2 – Cimetière de Creys

Tour de table & Questions diverses

M. le Maire :

- ZA Malville : la commune est sollicitée par des entreprises en recherche de foncier. En plus de la rénovation en cours, une nouvelle offre pourra être proposée avec le bâtiment « ex Metal Inco », désormais libéré et vidé. Un rafraichissement des locaux et une maintenance des équipements est cependant à prévoir avant une nouvelle commercialisation.
- Salle polyvalente : Présentation du rapport final de réalisation et du reportage photo réalisés pour le FEDER. Proposition d'inscrire la citation de conclusion du rapport dans la salle.
- Bilan du PLU : M. Biais a présenté ses conclusions sur le PLU actuel de la commune. Ce bilan sera à mettre en délibération d'ici la fin de l'année.
- Télécommunications : Orange a informé la commune que le réseau cuivre serait progressivement abandonné d'ici 2029.

Séverine POËTE : Rappel la nouvelle manifestation organisée cet été : Ciné plein air avec la projection du film « Intouchables ». Le Sou des écoles assure la buvette et la vente de gourmandises. RDV le 15/08 dans la cour de l'école maternelle.

Ludovic CHENEVAL : Lors du dernier Conseil d'école, le devenir de la classe de neige a été évoqué compte tenu de la fermeture du centre qui accueillait jusqu'ici le groupe.

Personnel scolaire : pérennisation d'un poste d'ATSEM + poursuite du contrat d'apprentissage en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire ferme la séance à 21h00.